



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20240409-MPG032024020a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024  
Publication : 19/04/2024

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 09 avril 2024 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 05/04/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, SERAILLE Loïc, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, SUREDA Jennifer.

Absents excusés : TERRAILLON Régine (procuration à MOLLARD Christian), FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), PLASSE Elodie (procuration à GUILLAUMOND Monique), BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de Séance : SEYVE Véronique.

### **MPG/ 03 2024 020**

### **Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant Mise en Comptabilité du PLU pour l'aménagement de l'îlot Paul Bert.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le PLU de la commune de Panissières en date du 26 avril 2012,  
Vu la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2022 laquelle la commune de Panissières a approuvé la signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) N°42G116 relative au ténement Paul Bert,  
Vu la convention opérationnelle N°42G116 conclue entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,  
Vu la délibération du conseil municipal du 7 mars 2023 par laquelle la commune de Panissières a approuvé la signature d'un avenant à la convention opérationnelle N°42G116 avec l'EPORA ;  
Vu l'avenant à la convention opérationnelle d'action foncière signé le 25 avril 2023 entre la commune de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA pour le secteur « îlot Paul Bert » ;  
Vu l'étude préalable d'aménagement de l'îlot Paul Bert conduite par le bureau d'études Zeppelin ;  
Vu la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec l'État et la Communauté de Communes de Forez-Est du 24 mai 2023,  
Vu la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2023 relative à la mise en place d'une concertation préalable pour le projet d'aménagement de l'îlot Paul Bert ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 20 février 2024 relative au bilan de la concertation préalable pour le projet d'aménagement de l'îlot Paul Bert ;  
Vu le dossier d'enquête préalable à la DUP emportant mise en comptabilité du PLU annexé à la présente,

#### **1- Contexte**

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA ont signé une convention d'études et de veille foncière au bénéfice de grands projets d'aménagement de la commune.

Dans ce cadre, et par convention opérationnelle tripartite référencée 42G116, la requalification de l'îlot urbain Paul Bert, composé de bâtis vétustes, est projetée. Cette dernière permettra la création d'un aménagement urbain paysager en centre-ville.

Avant même ce conventionnement avec l'EPORA et la Communauté de communes de Forez-Est, la municipalité s'était portée acquéreur de gré à gré des immeubles de l'îlot Paul Bert. Dès 2014, une démarche de concertation avait été engagée. Chaque propriétaire des maisons inhabitées a été rencontré par les élus afin de partager et enrichir le projet municipal. A la suite des différentes consultations, il s'est avéré que l'îlot était en grande partie vide de tout occupant. Un état de délabrement de ces maisons a été constaté ainsi qu'un très mauvais état du bâti.

Progressivement, le projet de démolir cet îlot vétuste s'est imposé afin de rendre possible une opération paysagère. Les premiers objectifs mis en exergue auprès des habitants ont été :

- de donner espace et lumière aux maisons avoisinantes et aux voies circulantes ;
- de permettre aux habitants, commerçants sédentaires et non sédentaires, de réinvestir l'espace du centre bourg.

Le projet municipal a été acté lors des conseils municipaux du 8 février 2016 et du 21 mars 2016. L'acquisition amiable d'une propriété située dans l'îlot a déjà été réalisée par délibération n°2 du 21 mars 2016.

Par convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA dès 2021, puis par convention opérationnelle N°42G116 validée par délibération du 13 septembre 2022, le projet s'est poursuivi avec la réalisation d'acquisitions de certains biens par l'EPORA.

La commune a approuvé en mai 2023 une convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec l'État et la Communauté de Communes de Forez-Est. Cette convention comprend un programme d'action et des périmètres opérationnels. Le projet de transformation de l'îlot Paul Bert en îlot de verdure est compris dans cette convention et figure en fiche action n°1 P.

Par la suite, la commune a mis en œuvre une procédure de concertation publique du projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert après sa démolition – sur la base des études de faisabilité - qui s'est déroulée du 10 janvier 2023 au 10 février 2024 inclus. Par délibération du 20 février 2024, le conseil municipal a approuvé le bilan de cette concertation. Celle-ci a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet.

Différentes observations ou suggestions ont pu être formulées dans ce cadre afin d'enrichir la conception du projet. Cette concertation a mis en avant un consensus sur les objectifs du projet et le parti d'aménagement proposé.

## ***2- Engagement de la procédure d'expropriation pour la réalisation du projet***

Suivant les termes de la convention opérationnelle passée avec l'EPORA, celui-ci :

- est chargé d'acquérir l'ensemble des parcelles de l'îlot pour le compte de la Commune ;

- peut bénéficier, le cas échéant, d'une déclaration d'utilité publique du projet permettant l'expropriation des parcelles de l'ilot.

Compte tenu des difficultés à réaliser l'ensemble des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'ilot Paul Bert après sa démolition, la Commune et l'EPORA envisagent le recours à la procédure d'expropriation.

A cet effet, la Commune a fait établir un dossier destiné à être soumis à enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de ce projet.

La DUP sera demandée par la Commune au bénéfice de l'EPORA.

Par ailleurs, après avis des services de l'Etat, et dans l'éventualité d'assurer la comptabilité du projet avec les dispositions du plan local d'urbanisme, la commune mettra en œuvre simultanément une procédure de mise en compatibilité.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 Pour) :**

- Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour la réalisation du projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'ilot Paul Bert après sa démolition,
- Approuve le dossier destiné à être soumis à enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLU pour la réalisation de ce projet,
- Autorise le Maire à solliciter auprès du Préfet de la Loire, la mise en œuvre d'une enquête publique préalable à la DUP du projet, et à l'issue de cette enquête, la DUP valant mise en compatibilité du PLU,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à la poursuite de la procédure,

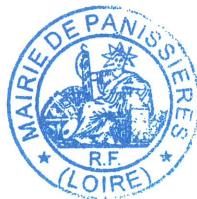
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est
- Madame la Présidente de l'EPORA

Le Maire  
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance  
Véronique SEYVE



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 19 avril 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative*